

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, à tout achat des services d'installation et de maintenance de produits de menuiseries automatisées par AUTOMATISMES 86/37. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales.

Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser.

Le contrat est soumis au droit français.

AUTOMATISMES 86/37 peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

ARTICLE 2- CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre d'AUTOMATISMES 86/37 a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement et de remise au client. Au-delà de cette période, AUTOMATISMES 86/37 n'est pas tenue par les termes de son offre.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

2.3 Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, AUTOMATISMES 86/37 se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

2.4 Le Client indique, avant conclusion du marché, à AUTOMATISMES 86/37 par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation. Pour le cas où la non-obtention de l'une des conditions serait du fait du Client, l'acompte resterait acquis à AUTOMATISMES 86/37.

ARTICLE 3- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 AUTOMATISMES 86/37 est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai de réalisation des travaux est défini en fonction des travaux, il est déterminé par les parties lors de la signature du contrat.

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par AUTOMATISMES 86/37 de l'acompte. Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. AUTOMATISMES 86/37 se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le Client. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du Client ou non-exécution par lui de ses obligations. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par AUTOMATISMES 86/37, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

3.3 Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente (les formalités relatives à l'obtention du permis de construire sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client qui doit faire son affaire personnelle de toutes les règles locales ou départementales imposées pour la construction). - L'obtention par le Client d'un prêt bancaire en cas de recours à un financement bancaire qui devra être expressément spécifié au devis.

ARTICLE 4 - TARIFS

La fixation du prix est faite en fonction des conditions économiques connues à la date de l'offre et sauf accord contraire sur la base du tarif applicable. Ce prix couvre les prestations limitativement définies sur le bon de commande. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à adresser au siège social de AUTOMATISMES 86/37 suivant les conditions stipulées sur la commande. AUTOMATISMES 86/37 pourra exiger à la commande le paiement d'un acompte. Le Client s'interdit, y compris en cas de réclamation faite à AUTOMATISMES 86/37, de retenir tout ou partie des sommes dues ou d'opérer une compensation. Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, AUTOMATISMES 86/37 ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat (art. L.221-10 du Code de la consommation).

ARTICLE 6 - FOURNITURE DES SERVICES

Les Services commandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 365 jours à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes CGV. Le délai étant justifié par la nature spécifique des activités d'AUTOMATISMES 86/37 pouvant nécessiter d'éventuels délais d'obtention des autorisations administratives. Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 15 jours après la date indicative, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client conformément aux art. L. 216-2et L. 216-3 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Les obligations d'AUTOMATISMES 86/37 vis-à-vis de la provenance, qualité et mise en œuvre des matériaux sont définies dans les documents fournis avec la commande (devis des plans joints à la commande et aux documents d'ordre général en vigueur applicables aux marchés privés et de travaux). Les dimensions portées constituent les cotes extérieures des châssis et peuvent être revues lors de la prise des mesures une fois les travaux préparatoires achevés, ou en fonction des impératifs de fabrication.

ARTICLE 7 -TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 8- PAIEMENTS

8.1 Il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. AUTOMATISMES 86/37 pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous les travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, AUTOMATISMES 86/37 facturera le solde des travaux conformément au devis.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés d'AUTOMATISMES 86/37.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à AUTOMATISMES 86/37 par chèque à réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 10 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à AUTOMATISMES 86/37

8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, AUTOMATISMES 86/37 peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non-paiement à échéance, AUTOMATISMES 86/37 pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par AUTOMATISMES 86/37 à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE - GARANTIES

Nos produits bénéficient, conformément aux dispositions légales :

• de la garantie légale de conformité dans les conditions des art. L. 217-4 et suiv. du Code de la consommation, pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ;

• de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation par application des art. 1641 et suiv. du Code civil.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien du Client, comme en cas d'usure normale du bien, d'accident ou de force majeure et la garantie de l'entreprise est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute réclamation relative à des vices apparents sera prise en compte dans la mesure où ils ont été mentionnés lors de la réception des travaux par le Client.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

-bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'art. L. 217-9 du code de la consommation ;

-est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. En outre le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des produits vendus au sens de l'art. 1641 du code civil et peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'art. 1644 du code civil.

En vertu des art. 1792 et suivants du code civil, AUTOMATISMES 86/37, dans le cadre de son activité de vente avec installation, est responsable envers le Client à compter de la réception de l'ouvrage et ce pendant dix ans, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

AUTOMATISMES 86/37 agit en qualité d'entreprise pour fourniture des Services commandés et ne joue en aucun cas le rôle de maître d'ouvrage. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée en raison de tous les travaux de maçonnerie ou annexes. AUTOMATISMES 86/37 garantit uniquement les Services commandés. AUTOMATISMES 86/37 n'assume ni la surveillance ni la réception d'autres travaux que les Services et ne peut voir sa responsabilité engagée en raison des recommandations concernant les autres corps de métier ou les travaux effectués par ces derniers. Toutefois, AUTOMATISMES 86/37 se réserve le droit de refuser de poser ces ouvrages si les travaux préparatoires présentent des défauts apparents de conformité susceptibles d'engendrer des désordres ultérieurs.

Le retard engendré par la mise aux normes des travaux préparatoires ne saurait donner lieu à une compensation financière au profit du Client.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

AUTOMATISMES 86/37 se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles suivantes concernant le Client et nécessaires à la fourniture des services : nom, adresse, numéro de téléphone. Ces informations et données sont conservées pendant un délai de 10 ans à compter de la livraison des Services, afin de respecter les obligations légales et réglementaires en matière de garantie.

Le responsable du traitement des données personnelles est M. TRUET Stéphane (direction@automatismes86.fr).

Le Client dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification, d'effacement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité desdites données. La demande s'effectue par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@automatismes86.fr.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

Le Client a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de ses données personnelles.

ARTICLE 11- PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par AUTOMATISMES 86/37 restent toujours son entière propriété, ils doivent être rendus sur sa demande. Le Client autorise AUTOMATISMES 86/37 à photographier les installations accomplies et à les reproduire sous quelque support que ce soit.

11.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de AUTOMATISMES 86/37.

ARTICLE 12 - DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de conclusion du contrat hors établissement, le Client consommateur dispose, d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès d'AUTOMATISMES 86/37 et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation. Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation joint aux présentes, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client. Seul le prix des Services commandés sont remboursés. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par AUTOMATISMES 86/37, de la notification de la rétractation du Client.

ARTICLE 13 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, DES RISQUES - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à leur complet paiement par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Malgré l'application de la présente clause, le Client supporte la charge des risques en cas de perte, de vol ou de destruction et plus généralement dans tout cas de force majeure, dès la sortie de l'atelier des marchandises et en supportant la charge de l'assurance. En conséquence, en cas de non-paiement, AUTOMATISMES 86/37 est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise des produits, à la charge du Client.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions et tout différend ou réclamation nés de celles-ci ou en rapport avec celles-ci, leur objet ou leur formation (y compris les différends ou réclamations non contractuels) seront régis par le droit français. Tous les litiges concernant les contrats conclus en application des présentes conditions pour ce qui est de leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, à moins d'avoir été résolu à l'amiable entre le AUTOMATISMES 86/37 et le Client. Conformément à l'art. L. 211-3 du Code de la Consommation, le Client, après réclamation auprès d'AUTOMATISMES 86/37 n'ayant pas aboutie, pourra recourir gratuitement à une procédure de médiation. AUTOMATISMES 86/37 propose ainsi au Client de saisir la plateforme de médiation : SAS MEDIATION SOLUTION - 222 Chemin de la Bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST. Tél :04 82 53 93 06
Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>
Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Sont assimilés à des cas de force majeure déchargeant AUTOMATISMES 86/37 de réaliser les prestations dans les délais initialement prévus : l'incendie, l'inondation, les grèves, les pénuries de matière première, d'énergie et de moyens de transport.
Dans de telles circonstances, l'exécution de toute commande sera suspendue de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'évènement. Si ce dernier venait à durer plus de 30 jours, le contrat pourrait être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 16 - CRÉDIT D'IMPÔT

Les Services sont susceptibles d'être éligibles à crédit d'impôt. Le Client fait son affaire personnelle de valider les conditions d'application d'un éventuel crédit d'impôt. La responsabilité d'AUTOMATISMES 86/37 ne saurait être recherchée en cas de non-éligibilité des Services.

<p><u>Formulaire de rétractation</u> A compléter et renvoyer à : Société AUTOMATISMES 86/37 dont le numéro de fax est le 05 49 23 22 76 Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous : (*) Rayez la mention inutile. Commandé le (*)/reçu le (*) : Nom du (des) consommateur(s) : Adresse du (des) consommateur(s) : Signature du (des) consommateur(s) : Date :</p>
